

Politique
relative aux
pratiques
contractuelles
responsables

Janvier 2025

Objectif

Gestion de placements Manuvie¹ (GPM ou nous) reconnaît la valeur que les entrepreneurs apportent à l'exploitation de nos placements ainsi que l'importance de travailler avec des partenaires responsables pour maintenir la durabilité de nos activités. La complexité des chaînes d'approvisionnement et la nature diversifiée de nos activités commerciales et des zones géographiques où nous les menons se traduisent par des besoins contractuels diversifiés. La présente politique² souligne notre engagement à l'égard de pratiques contractuelles responsables qui s'harmonisent avec les cadres réglementaires en évolution et les meilleures pratiques pour les capacités étendues de Gestion de placements Manuvie.³

La présente politique illustre notre approche différenciée en matière de pratiques contractuelles responsables, fondée sur les catégories d'actifs et le contrôle que nous avons sur les activités d'approvisionnement dans nos propres activités. Cela englobe les activités d'approvisionnement que nous entreprenons pour nos actifs gérés directement et exploités par des tiers, et dans les sociétés de notre portefeuille.⁴

Notre approche en matière de pratiques contractuelles responsables

Notre obligation fiduciaire demeure au cœur de notre approche en matière de pratiques contractuelles. En tout temps, les actifs doivent être exploités dans le but d'accroître la valeur des placements au profit des clients de GPM. Les gestionnaires de portefeuille et les équipes de placement sont chargés de faire preuve du soin, des compétences, de la prudence et de la diligence nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Conformément à cette obligation de gérer les risques financiers et d'atteinte à la réputation, et de créer de la valeur à long terme, les pratiques contractuelles responsables exigent que les deux parties – l'acheteur et l'entrepreneur ou le fournisseur, qu'elles prennent des mesures proactives et continues, qu'elles partagent une responsabilité pour répartir les risques, les droits et les obligations, qu'elles respectent les droits de la personne et qu'elles gèrent les effets préjudiciables tout au long d'un contrat. Les pratiques contractuelles responsables reposent sur le principe que tous les entrepreneurs affiliés à GPM, comme les gestionnaires immobiliers et les gestionnaires de construction et d'usine, sont tenus de se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables aux paliers fédéral, provincial, municipal ou de l'État. Elles reposent également sur le fait que GPM s'attend à ce que ses normes en matière de droits de la personne soient transmises en cascade aux propres activités des entrepreneurs et de leurs sous-traitants. GPM peut introduire des exigences supplémentaires propres aux biens et aux fonds en tant qu'annexes à la présente politique à l'appui de l'exécution de la présente politique.

1 Gestion de placements Manuvie est la marque mondiale unifiée pour l'activité de gestion de patrimoine et d'actifs (GPAM) de Manuvie, qui sert les épargnants et les clients institutionnels dans trois secteurs : régimes de retraite, services aux particuliers et gestion d'actifs institutionnels. **2** La présente politique sur les pratiques contractuelles responsables s'harmonise avec les efforts de la Société Financière Manuvie (Manuvie), notre société mère, pour bâtir une chaîne d'approvisionnement responsable et diversifiée, et respecte les principes décrits dans la [Déclaration mondiale sur les droits de la personne](#), la Politique mondiale d'approvisionnement, le [Code de déontologie et d'éthique](#) et le [Code de déontologie du fournisseur](#), qui font tous référence aux attentes de Manuvie en ce qui concerne les pratiques d'affaires éthiques et les droits de la personne. **3** Cette approche en matière de pratiques contractuelles responsables s'applique aux contrats conclus par GPM ou en son nom. Veuillez noter que la présente politique est fournie à titre indicatif seulement. Les contrats en vigueur au moment d'un placement ou au moment de l'entrée en vigueur de la présente politique ne seront pas assujettis à la présente politique tant qu'ils n'auront pas été évalués aux fins de renouvellement. Nous encourageons la conformité volontaire à l'égard de cette politique. Toutefois, il est à noter que les paragraphes précédents n'empêcheront pas GPM de faire des placements, y compris des placements de suivi, qu'elle serait autrement autorisée à faire en vertu des documents régissant le compte d'un client, ou de conclure des ententes avec des entrepreneurs sur une base exclusive ou privilégiée (par exemple, sur la base d'un appel d'offres non concurrentiel) qui pourraient offrir une valeur stratégique. **4** Notre influence sur les décisions relatives à l'approvisionnement peut différer suivant qu'il s'agit d'actifs que nous contrôlons et exploitons directement, de ceux exploités par des tiers, ou de ceux qui sont exploités dans les sociétés de notre portefeuille. La présente politique est destinée à guider les salariés de Manuvie et de GPM afin d'appuyer la mise en œuvre ou la promotion des principes de pratiques contractuelles responsables.

GPM applique les principes suivants à l'actif réel qu'elle contrôle et exploite directement afin de soutenir continuellement la mise en œuvre de pratiques contractuelles responsables, y compris celles qui font l'objet d'un approvisionnement spécial, lors de (i) l'identification des entrepreneurs/fournisseurs et la négociation d'un contrat ; lors de (ii) l'exécution, le renouvellement et la modification d'un contrat ; et lors de (iii) la clôture ou la résiliation d'un contrat :

- **Nous examinons les responsabilités**

Nous identifions les principales questions de droits de la personne par classe d'actifs et par secteur et en tenons compte dans le cadre de nos processus de diligence raisonnable en matière de pratiques contractuelles et d'investissement durable.

- **Nous renforçons les capacités de nos entrepreneurs**

Notre engagement envers les droits de la personne est clairement indiqué dans notre [Code de déontologie des fournisseurs](#), qui est mis à la disposition de tous nos entrepreneurs actuels ou potentiels et qui est partagé avec nos entrepreneurs lors de leur intégration. Le programme mondial de gestion des fournisseurs de la Société Financière Manuvie (Manuvie), société mère de GPM, examine le rendement et l'harmonisation des politiques pour un échantillon de fournisseurs chaque année. De plus, GPM a mis en place des initiatives spécifiques pour certaines catégories d'actifs et offre des conseils et/ou une formation supplémentaires sur les droits de la personne à un certain nombre de ses entrepreneurs.

- **Nous pouvons intégrer des considérations relatives aux droits de la personne dans les conditions des contrats**

Nous pouvons collaborer avec les entrepreneurs que nous avons sélectionnés pour convenir des conditions des contrats, y compris les délais et les budgets, afin d'éviter les violations des droits de la personne. Les entrepreneurs de GPM acceptent expressément de se conformer aux conditions de notre Code de déontologie des fournisseurs lors de la signature du contrat.

- **Nous participons à la correction des incidences négatives**

Notre [Code de déontologie et d'éthique](#) fournit des renseignements sur notre ligne d'assistance directe gratuite et notre courriel pour signaler tout comportement contraire à l'éthique, non professionnel, illégal, frauduleux ou autre comportement douteux, y compris les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernées ou potentiellement concernées. Si un événement indésirable se produit, nous travaillons avec notre (nos) entrepreneur(s) et/ou d'autres acheteurs pour remédier proportionnellement ou atténuer tout incidence négative et étudier la cause profonde afin d'éviter des dommages futurs, le cas échéant.

En plus des principes énumérés ci-dessus nous pouvons prendre d'autres mesures pour créer davantage de valeur, lorsque cela est possible :

- **Approvisionnement local et diversité des fournisseurs**

Tout en respectant notre obligation de diligence et de prudence, GPM peut privilégier les contrats de fournisseurs locaux responsables et diversifiés afin d'établir des relations à long terme avec les fournisseurs qui connaissent bien les sensibilités locales des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités.

- **Appel d'offres concurrentiel**

GPM cherche à promouvoir un processus d'appel d'offres concurrentiel lors de la sélection d'entrepreneurs tiers qui fournissent certains services de construction, d'entretien, d'exploitation et d'autres services liés aux activités. Un processus d'appel d'offres concurrentiel encourage une concurrence loyale et sollicite activement des soumissions auprès de toutes les sources compétentes qui peuvent démontrer une expérience pertinente dans le cadre de projets d'une ampleur et d'une nature similaires. Cela ne s'applique pas dans les cas où GPM (y compris ses sociétés affiliées) fournit ces services directement. L'examen des offres tient compte de l'obligation de diligence et de prudence, ainsi que des rendements concurrentiels corrigés du risque. Le prix n'est qu'un des facteurs pris en compte, lesquels comprennent la formation des travailleurs, l'expérience, l'expertise, la réputation d'honnêteté et de conduite éthique, l'intégrité, la ponctualité, la disponibilité, la fiabilité, la qualité des services, la rigueur des méthodes et de l'approche de travail, les capacités technologiques, la protection des travailleurs, les antécédents en matière de sécurité, les assurances et les références. Ces critères ne sont pas énumérés par ordre d'importance et la liste n'est pas complète. GPM peut ajouter ou supprimer des facteurs, en modifier l'importance, refuser de prendre en considération un ou plusieurs facteurs et peut utiliser différentes stratégies de mobilisation dans chaque catégorie d'actifs pour obtenir des offres auprès d'entrepreneurs répondant à ces critères.

Nous reconnaissons que nous n'avons pas toujours le contrôle sur les activités d'approvisionnement. Dans le cas d'actifs réels que nous ne contrôlons pas et n'exploitons pas directement, GPM peut communiquer son approche en matière de pratiques contractuelles responsables aux gestionnaires des sociétés exploitantes et déployer des efforts raisonnables pour encourager l'harmonisation avec cette approche. Nous travaillons à améliorer notre capacité à surveiller nos gestionnaires externes pour nous assurer que les pratiques contractuelles en place sont responsables et mises en œuvre. Les équipes de placement de GPM peuvent également utiliser des éléments pertinents de ces principes lorsqu'elles collaborent avec les sociétés de leur portefeuille et les émetteurs.

Collaborations

Nous favorisons la collaboration avec nos pairs, les associations sectorielles, les organisations civiles et d'autres groupes qui recherchent des conditions et des normes plus équitables pour les travailleurs du monde entier. Nous collaborerons avec d'autres intervenants de l'industrie lorsque nous croyons qu'une initiative est dans l'intérêt à long terme de nos clients et du secteur des placements.

Gestion de placements Manuvie

Gestion de placements Manuvie est la marque du secteur de gestion mondiale de patrimoine et d'actifs de la Société Financière Manuvie. Nous comptons plus d'un siècle d'expérience en gestion financière au service des clients institutionnels et des particuliers et dans le domaine des régimes de retraite, à l'échelle mondiale. Notre approche spécialisée de la gestion de fonds comprend les stratégies très différenciées de nos équipes expertes en titres à revenu fixe, actions spécialisées, solutions multiactifs et marchés privés, ainsi que l'accès à des gestionnaires d'actifs spécialisés et non affiliés du monde entier grâce à notre modèle multigestionnaire.

Le présent document n'a été soumis à aucun examen de la part d'un organisme de réglementation en matière de valeurs mobilières ou autre, et n'a été déposé auprès d'aucun tel organisme. Il peut être distribué, s'il y a lieu, par les entités de Manuvie énumérées ci-après, dans leurs territoires respectifs. Des renseignements supplémentaires au sujet de Gestion de placements Manuvie sont accessibles sur le site www.manulifeim.com/institutional/ca/fr.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.